

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Acheteur

État - Ministère de la Transition Écologique
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
(DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes

Représentant de l'acheteur (RA)

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, par délégation de Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes en vigueur

Objet de la consultation

Appui pour la révision réglementaire des cinq plans de protection de l'atmosphère en région Auvergne-Rhône-Alpes et élaboration de deux nouveaux plans

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 31 juillet 2026 à 12 h 00 (heure locale de l'adresse de l'acheteur)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	<u>4</u>
2-1. Définition de la procédure.....	<u>4</u>
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	<u>4</u>
2-3. Nature de l'attributaire.....	<u>5</u>
2-4. Variantes.....	<u>5</u>
2-5. Durée du marché et délais d'exécution.....	<u>5</u>
2-6. Modifications de détail au dossier de consultation.....	<u>5</u>
2-7. Délai de validité des offres.....	<u>5</u>
2-8. Propriété intellectuelle.....	<u>5</u>
2-9. Clauses sociales et environnementales.....	<u>6</u>
2-10. Labels.....	<u>6</u>
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	<u>6</u>
3-1. Documents fournis aux candidats.....	<u>7</u>
3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats.....	<u>7</u>
3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	<u>9</u>
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	<u>9</u>
4-1. Sélection des candidatures.....	<u>10</u>
4-2. Jugement et classement des offres.....	<u>10</u>
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	<u>12</u>
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	<u>12</u>
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	<u>13</u>
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	<u>13</u>

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations, objet du présent marché, concernent :

- L'appui pour la révision réglementaire des cinq plans de protection de l'atmosphère en région Auvergne-Rhône-Alpes : agglomération de Clermont-Ferrand (Puy de Dôme), agglomération grenobloise (Isère), agglomération lyonnaise (Rhône Isère et Ain), agglomération de Saint-Étienne (Loire) et vallée de l'Arve (Haute-Savoie) ;
- l'élaboration de 2 nouveaux plans qualité de l'air, à Valence Romans Agglo et Grand Annecy si ces territoires sont en dépassement par rapport aux nouveaux seuils de la directive.

La mission confiée au(x) prestataire(s) pour chacun de ces territoires se décline en trois axes :

- **une composante stratégique et d'animation :**
 - conseil et assistance stratégique de la DREAL tout au long de la démarche pour maintenir la mobilisation des acteurs du territoire ;
 - organisation et animation des différentes réunions de travail et instances de concertations en appui de l'UD DREAL, en particulier des ateliers thématiques ;
- **une composante technique concernant l'élaboration et la rédaction des projets PPA :**
 - élaboration et rédaction de l'état initial et du projet de territoire sur la base des éléments fournis par l'AASQA et de ceux recueillis par ses soins (état des lieux de la qualité de l'air et du fonctionnement territorial actuel et à 5 ans) – appropriation de l'état des lieux ;
 - établissement d'une liste d'actions partagées ;
 - analyse et évaluation des actions retenues ;
 - prise en compte du scénario PPA modélisé ;
 - élaboration des fiches actions opérationnelles ;
 - définition de la stratégie de suivi de la mise en œuvre du PPA ;
 - rédaction du projet de PPA ;
 - examen des observations formulées dans le cadre de la procédure de consultation et finalisation du projet de PPA ;
 - **l'évaluation environnementale des projets** à soumettre à l'autorité environnementale avec la réalisation des études d'impact.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

Lot n°1	Territoires des PPA de Clermont-Ferrand, PPA de Lyon, PPA de St Etienne, PPA de Grenoble, PPA de la Vallée de l'Arve, territoires de l'agglomération d'Annecy et de l'agglomération de Valence Agglo
Lot n°2	Territoire du PPA de Clermont-Ferrand
Lot n°3	Territoires du PPA de Lyon et agglomération de Valence Romans Agglo
Lot n°4	Territoire du PPA de St Etienne
Lot n°5	Territoire du PPA de Grenoble
Lot n°6	Territoires des PPA de la Vallée de l'Arve et de l'agglomération de Annecy

Les prestations feront l'objet d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP.

Les droits patrimoniaux (de représentation et de reproduction) attachés à la propriété intellectuelle feront l'objet d'une concession (option A) selon les modalités précisées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Le besoin homogène de services est alloté, la consultation porte sur 6 lots désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

Désignation des lots	
Lot n°1	Évaluation environnementale de tous territoires concernés
Lot n°2	Département 63 (PPA de Clermont-Ferrand)
Lot n°3	Départements 69 et 26 (PPA de Lyon et éventuellement nouveau plan à Valence Romans Agglo)
Lot n°4	Département 42 (PPA Saint-Étienne Loire Forez)
Lot n°5	Département 38 (PPA de Grenoble)
Lot n°6	Département 74 (PPA de la Vallée de l'Arve et éventuellement nouveau plan de l'agglomération d'Annecy)

2-3. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-5. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement.

Les missions devront être réalisées dans un temps restreint dans le respect des délais réglementaires. Les PPA des territoires en dépassement en 2026 par rapport aux nouveaux seuils de la Directive doivent être révisés pour le 31 décembre 2028 (PPA identifiés : Lyon, Grenoble et Saint Étienne).

2-6. Modifications de détail au dossier de consultation

Le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-8. Propriété intellectuelle

Les stipulations du chapitre 6 du CCAG s'appliquent.

2-9. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause environnementale

Conformément à l'article 16.2 du CCAG, les conditions d'exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes pour tous les lots :

* Les livrables seront, sauf mention contraire stipulée par bon de commande, remis dans un format dématérialisé. Lorsque des impressions seront requises, celles-ci devront respecter les critères suivant :

- l'imprimeur devra être détenteur du label Imprim'Vert ou équivalent,
- le support devra être fait à partir de papier recyclé, présentant l'un des labels suivants ou équivalent : Ange Bleu (Blauer Engel), Fleur européenne, Cygne Blanc, FSC Recyclé, etc,
- les encres utilisées devront être à base végétale,
- absence de pelliculation du papier,
- indication de ces éléments sur la 4ème de couverture.

* Certaines réunions auront vocation à être faites en présentiel. Dans ce cas de figure, les déplacements de personnes et de matériels devront être vertueux

- si organisation par le prestataire, choisir des lieux facilement accessibles par différents modes de transports
- pour le prestataire, privilégier les mobilités douces ou à faible émissions (transports en commun, véhicule électrique, covoiturage, etc)
- pour les participants, le prestataire proposera des modes des déplacements vertueux lors de l'invitation à la réunion

* Mesure de l'impact environnemental des activités numériques

- L'existence d'une démarche ou d'initiatives pour un numérique responsable au sein de l'entreprise du candidat
- L'utilisation limitée de l'IA générative dans le cadre du marché, le titulaire informera le RPA des conditions de cette utilisation.

2-10. Labels

Les labels suivants sont exigés :

- Label Imprim'Vert ou équivalent,
- Label Ange Bleu (Blauer Engel), Fleur européenne, Cygne blanc, FSC Recyclé ou équivalent

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur sous la référence PLACE : dreal-pricae-2026-revisionPPA après avoir installé les pré-requis techniques et avoir pris connaissance du manuel d'utilisation.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur

tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s) au stade de l'attribution du marché. Ainsi les éventuelles modifications de forme ou relevant de fautes de frappes pourront être réalisées avant signature sur l'acte d'engagement remis à l'offre.

3-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement et ses annexes (attestation simplifiée et modèle d'attestation sur l'honneur – à utiliser uniquement au stade attribution par l'attributaire pressenti-) ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- La pièce non contractuelle destinée au jugement de l'offre ;

3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

L'attention du candidat est appelée sur le fait que l'ensemble des échanges au cours de la procédure de passation seront réalisés à l'adresse de courriel indiquée dans l'acte d'engagement.

Cette adresse doit donc être régulièrement consultée et avoir identifié l'adresse du profil acheteur comme expéditeur légitime afin d'éviter l'orientation des messages adressés au candidat par le RPA via le profil acheteur vers les courriers indésirables.

En cas de groupement, ces échanges se font avec le mandataire pour l'ensemble du groupement.

Dans le cadre de ces échanges, pour toute notification faisant courir un délai, à l'exception de la notification du marché, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique, ou, à défaut de consultation dans un délai de 8 jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, à l'issue de ce délai. Le délai s'entend en jours calendaires et il expire à minuit le dernier jour du délai.

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

- **Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat** qui sont précisées dans l'avis de marché.

Au stade du dépôt de l'offre, seule l'attestation simplifiée est demandée. La vérification des justificatifs de capacité ne seront réalisées qu'auprès de l'attributaire pressenti.

dans un autre sous dossier :

- **Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

Pour l'application de l'article R.2132-7 du CCP, les candidats sont tenus d'indiquer une adresse électronique à l'article premier de l'acte d'engagement, adresse exclusive à laquelle leur seront envoyés toutes les communications et tous les échanges relatifs à la présente consultation.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition des prestations entre les cotraitants ;

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le bordereau des prix : cadre ci-joint à compléter sans modification, en précisant le numéro et le nom du lot pour lequel il est répondu ;

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Une note organisationnelle comprenant :
 - la description des équipes projet sur chaque territoire avec notamment :
 - le nom du chef de projet tel que défini à l'article 5 du CCTP ;
 - les CV des membres de l'équipe ;
 - la répartition des tâches
 - les références du prestataire et du chef de projet dans le domaine de la qualité air, de la planification ainsi que celles permettant d'apprécier une bonne connaissance des acteurs locaux ;
- une note technique comprenant :
 - la formulation de la perception de la mission notamment :
 - les enjeux de la mission ;
 - les points de vigilance sur chaque territoire ;
 - la méthode de travail qui sera déclinée sur chacun des territoires concernés pour répondre aux enjeux de la mission ;
 - les enseignements qu'il tire des initiatives engagées, localement ou non, en faveur de la qualité de l'air ;
 - les propositions argumentées du prestataire sur :
 - les périmètres géographiques d'études ;
 - la nature des polluants et seuils à prendre en compte ;
 - les secteurs d'activités sur lesquels une réflexion et un travail partenarial doivent être menés ;
 - le nombre d'ateliers proposés et leur objet ;
 - l'articulation entre les ateliers sectoriels, COTECH et COPIL ;
 - les modalités de concertation de tous les acteurs concernés pour établir une liste d'actions partagée ;
 - les modalités de suivi de la mise en œuvre des actions retenues ;
- une durée détaillée de la mission comprenant les temps passés estimés, en termes de moyens humains, pour exécuter la mission (réunions – productions – tâches) et en particulier les temps estimés pour les catégories d'intervenants les plus qualifiées (ex : chef de projet) ;
- une présentation des mesures mises en œuvre au sein de l'entreprise en matière d'éco-

responsabilité et de celles envisagées pour la réalisation de la prestation, notamment en ce qui concerne les déplacements requis au titre de la prestation et la production des livrables ;

- une présentation des mesures sociales prises par l'entreprise, par exemple formation des personnels à l'égalité hommes/femmes, lutte contre les discriminations, etc ;
- la liste des connaissances antérieures que le candidat compte utiliser dans le cadre de l'exécution du présent marché ;

- La pièce non contractuelle destinée au jugement de l'offre :

- Le document financier : cadre ci-joint à compléter sans modification pour chacun des lots auquel il est répondu, en indiquant le numéro et le nom du lot concerné ;

3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Des déclarations sur l'honneur, datées et signées par le signataire de l'acte d'engagement et par un dirigeant nommément cité au Kbis, attestant qu'ils ne se trouvent pas dans un cas d'interdictions des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP. Un modèle d'attestation est joint au RC ;
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1^o de l'article R. 2143-13 (généralement, il s'agit du numéro SIRET) ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

Les justificatif de capacités de candidatures demandées à l'avis de marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

L'acheteur pourra commencer par examiner les offres. Dans ce cas, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur pourra demander au(x) candidat(s) concerné(s) de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

L'acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique de la proposition sera appréciée au regard du mémoire justificatif et explicatif fourni par le candidat à l'appui de son offre sur la base des sous-critères ci-après : <ol style="list-style-type: none">1. la compétence des équipes-projet sur chaque territoire (qualité de l'air, planification, animation, connaissance des acteurs locaux) - pondération : 20 % ;2. la perception de la mission et des enjeux sur chaque territoire – pondération : 15 % ;3. les méthodes de travail proposées pour accomplir la mission sur chaque territoire - pondération : 30 %;4. la pertinence des propositions faites sur les différents items identifiés à l'article 1 du présent RC - pondération : 15 %;5. les temps passés estimés, en termes de moyens humains, pour exécuter la mission, et en particulier les temps estimés pour les catégories d'intervenants les plus qualifiées (chef de projet) – pondération : 20 %.	50,00 %
Le critère prix (Np) sera apprécié au regard de la simulation financière complétée par le candidat.	30,00 %
La notation du critère environnemental et social sera appréciée au regard des mesures mises en œuvre par le prestataire en matière d'éco-responsabilité et de celles envisagées pour la réalisation de la prestation, notamment en ce qui concerne les déplacements requis au titre de la prestation, la production des livrables et les usages numériques. Les actions mises en œuvre par le prestataire en matière de mesures sociales, par exemple formation des personnels à l'égalité hommes/femmes, lutte contre les discriminations, etc seront également	20,00 %

Critère d'attribution	Pondération
décrites.	

Le **critère valeur technique** (Nvt) sera apprécié comme décrit ci-après :

Chaque sous-critère se verra noter de la façon suivante :

- la note 0 sera attribuée à une offre comportant peu d'informations utiles au jugement sans pouvoir être déclarée irrégulière ;
- la note 1 sera attribuée à une offre qui répond de manière très succincte ou partielle au cahier des charges ou qui présente des incohérences graves ;
- la note 2 sera attribuée à une offre qui répond de manière succincte ou partielle au cahier des charges ou présente des incohérences significatives ;
- la note 3 sera attribuée à une offre qui répond au cahier des charges ou présente des incohérences mineures ;
- la note 4 sera attribuée à une offre qui répond de manière satisfaisante et complète au cahier des charges ;
- la note 5 sera attribuée à une offre qui répond de manière très satisfaisante et au cahier des charges ou comporte des plus-values significatives.

La note du critère valeur technique en résultant sera obtenue de la manière suivante :

- Note technique (Nvt) = $20 \times (\text{sous-critère}_1 \times 0,2 + \text{sous-critère}_2 \times 0,15 + \text{sous-critère}_3 \times 0,30 + \text{sous-critère}_4 \times 0,15 + \text{sous-critère}_5 \times 0,2)$

Le **critère environnemental et social** (Nes)

La méthodologie de notation retenue sera identique à celle présentée pour la valeur technique (note de 0 à 5). Un facteur 20 sera toutefois appliqué pour déterminer une note « environnementale » (Ne) sur 100 points.

Le **critère prix** (Np) sera apprécié par la formule ci-après :

$$Np = 100 \times (3 - P_i / P_0) / 2$$

où P_0 correspond au prix de l'offre la moins-disante et P_i le montant de l'offre jugée.

La note finale N sera la résultante pondérée de ces trois notes ramenées sur un dénominateur commun et arrondies au centième par excès :

$$N = 0,50 \times Nvt + 0,30 \times Np + 0,20 \times Nes$$

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du bordereau des prix sera rectifié en conséquence.

En cas de discordance constatée dans le document financier, les indications portées sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du document financier sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce document financier seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement

des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. Elle devra contenir l'ensemble des pièces exigées pour être regardée comme complète conformément aux dispositions de l'article R. 2151-6 du CCP.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence dreal-pricae-2026-revisionPPA.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé .

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes / ARPE/Pôle Commande Publique
69453 LYON Cedex 06
Tél. : 04 26 28 60 00

Copie de sauvegarde pour : Appui pour la révision réglementaire des cinq plans de protection de l'atmosphère en région Auvergne-Rhône-Alpes et élaboration de deux nouveaux plans

Lot n° :

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient

nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1 .

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.